

|                     |              |       |                |                   |
|---------------------|--------------|-------|----------------|-------------------|
| N° du prêt<br>Succ. | N° de compte | Suff. | N° de garantie | Date (JJ-MM-AAAA) |
|---------------------|--------------|-------|----------------|-------------------|

**Le présent formulaire dûment rempli et signé par le notaire doit être transmis par courrier à la Banque, dans les trente (30) jours suivant le débours.**

| EMPRUNTEUR(S)                       |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Nom(s) et prénom(s)                 | Téléphone à la résidence |
| Nom(s) et prénom(s)                 |                          |
| Adresse de la propriété hypothéquée | Téléphone au travail     |

Je vous certifie par les présentes que :

- GARANTIE** : votre acte d'hypothèque immobilière ainsi que la quittance subrogative s'il y a lieu ont été publiés au registre foncier de la circonscription foncière de \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_.
- TITRES** : l'examen des titres de l'immeuble démontre que l'Emprunteur, ou la caution dans le cas d'un cautionnement hypothécaire, en est le propriétaire absolu et irrévocable (et dans le cas où l'un des propriétaires n'est pas Emprunteur, ce dernier sera intervenu à l'acte) et que la Banque détient sur l'immeuble une bonne et valable hypothèque de \_\_\_\_\_ rang (inscrire le numéro). L'immeuble hypothéqué en faveur de la Banque est libre de toute charge, priorité, préavis, hypothèque, servitude, démembrement du droit de propriété ou autre droit pouvant affecter l'hypothèque de la Banque, ou avoir priorité sur celle-ci sauf de ce qui suit et qui a été accepté par écrit par la Banque avant le débours, soit :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

La recherche au registre des droits réels et personnels mobiliers n'a révélé aucune inscription contre le nom de l'Emprunteur ou son auteur relativement aux appareils de chauffage, aux appareils de climatisation, aux ascenseurs et tous autres accessoires installés pour l'utilité de l'immeuble, sauf de ce qui suit et qui a été accepté par écrit par la Banque avant le débours, soit :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- CERTIFICAT DE LOCALISATION** : le certificat de localisation a été préparé par \_\_\_\_\_ arpenteur-géomètre, en date du \_\_\_\_\_ et porte le numéro \_\_\_\_\_ et relate l'état actuel de l'immeuble. Je confirme que la propriété décrite au certificat de localisation correspond à la propriété mentionnée au formulaire *Instructions au notaire – Hypothèque immobilière*. Mon examen ne révèle aucune irrégularité qui pourrait avoir une influence sur les garanties à l'exception de ce qui suit et qui a été accepté par écrit par la Banque avant le débours, soit :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- CHARGES FONCIÈRES** : les charges foncières échues à la date de la signature de l'acte d'hypothèque immobilière sont payées.
  - ASSURANCES** : une police tous risques émise par \_\_\_\_\_ (nom et adresse du courtier et de la compagnie d'assurance) \_\_\_\_\_ portant le numéro \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ est en vigueur depuis le \_\_\_\_\_ et comprend les clauses usuelles de protection en faveur des créanciers hypothécaires, selon la formulation établie par le Bureau d'Assurance du Canada. L'indemnité en cas de perte est payable à la Banque. Si l'immeuble a six (6) logements et plus, la police d'assurance inclut en plus une couverture pour les revenus locatifs. S'il s'agit d'une copropriété divisée (condominium), le certificat d'assurance relatif à l'immeuble et aux parties communes inclut également une police tous risques émise par \_\_\_\_\_ (nom et l'adresse de la compagnie), portant le numéro \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ est en vigueur depuis le \_\_\_\_\_.
- Je déclare avoir dénoncé par lettre au fiduciaire désigné aux fins de l'assurance de la copropriété divisée (condominium), le cas échéant, et aux administrateurs du syndicat de la copropriété, la qualité de créancier hypothécaire de la Banque.

## 6. LOIS AFFECTANT L'IMMEUBLE

- *Loi sur la Régie du logement*, (L.R.Q., c. R-8.1) : l'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et ne paraît pas avoir été démembré d'un tel ensemble;
- *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, (L.R.Q., c. P-41.1) : l'immeuble n'est pas compris dans une zone agricole;
- *Loi sur les biens culturels*, (L.R.Q., c. B-4) : aucun avis n'est inscrit contre l'immeuble;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*, (L.R.Q., c. Q-2) : aucun avis n'est inscrit contre l'immeuble;
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (1999, ch. 33);
- *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles*, (L.R.Q., c. M-37) : toutes les factures d'électricité et de gaz ont été payées dans les quarante-cinq (45) jours de leur réception.

7. **POTABILITÉ DE L'EAU ET CONFORMITÉ DE LA FOSSE SEPTIQUE** : si l'immeuble n'est pas desservi par un réseau public de services, d'aqueduc et d'égout, je certifie qu'une analyse et un rapport confirmant la potabilité de l'eau et/ou l'état de la fosse septique a été effectuée et que le tout est conforme.

8. **PERSONNES MORALES** : si l'Emprunteur ou la caution est une personne morale, je me suis assuré(e) de son existence juridique, de son pouvoir d'effectuer l'emprunt projeté ou de cautionner le cas échéant, de la capacité des signataires et de l'obtention des documents, des règlements et des résolutions appropriés.

9. **MODIFICATIONS À L'ACTE D'HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE** : je confirme ne pas avoir ajouté ou enlevé de texte aux formulaires de la Banque, sans avoir préalablement obtenu votre autorisation écrite, à l'exception des clauses usuelles n'affectant pas les droits et garanties de la Banque. Quant aux modifications ou ajouts demandés, je vous confirme que je les ai effectués.

10. **IDENTIFICATION DES EMPRUNTEURS ET INTERVENANTS** : je confirme avoir procédé à l'identification de tous les Emprunteurs et intervenants.

11. **DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT ET CONVENTION DE FINANCEMENT** (Lorsque requis par la Banque conformément aux paragraphes 14 et 22 des *Instructions au notaire* ou dans les cas de prêts constructions) : je confirme avoir fait signé par tous les Emprunteurs et caution la *Convention de financement* et ses annexes, le cas échéant, ainsi que la *Déclaration du coût d'emprunt* et remis un exemplaire desdits documents à chacun des Emprunteurs et caution le jour de leur signature.

12. **EXPÉDITION DES DOCUMENTS ET CONSERVATION** : je m'engage à vous transmettre au plus tard dans les trente (30) jours suivant le débours du prêt, les documents suivants ou tout autre document demandé en annexes accompagnés de l'original du formulaire « *Opinion et engagement hypothèque immobilière partie II* » dûment complétés et signés au 199 rue Bay, bureau 600, CP 279 SUCC Commerce Court, Toronto ON M5L 0A2 : (cocher les documents présentés)

- l'original de la *Convention de financement – Hypothèque immobilière* dûment signée (si requis, voir paragraphe 11);
- l'original de la *Convention de financement – Marge de crédit hypothécaire* dûment signée (si requis, voir paragraphe 11);
- l'original de la *Déclaration du coût d'emprunt – Prêt hypothécaire à taux fixe* dûment signée (si requis, voir paragraphe 11);
- l'original de la *Déclaration du coût d'emprunt – Prêt hypothécaire à taux variable* dûment signée (si requis, voir paragraphe 11);
- l'original de la *Déclaration du coût d'emprunt – Prêt hypothécaire à taux révisable* dûment signée (si requis, voir paragraphe 11);
- l'original de la *Déclaration du coût d'emprunt - Marge de crédit hypothécaire* dûment signée (si requis, voir paragraphe 11);
- l'acte d'hypothèque immobilière ou de l'acte de prêt et subrogation et la quittance subrogative;
- la copie certifiée de l'acte d'hypothèque subrogée (s'il y a lieu);
- le certificat de localisation;
- une copie du certificat d'autorisation délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, si le montant du prêt hypothécaire est supérieur à 750 000 \$;
- une preuve d'assurance excédentaire émise par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires si le montant de l'hypothèque excède 1 000 000 \$;
- preuve d'assurance tous risques pour sa pleine valeur de remplacement incluant une couverture pour les revenus locatifs pour les immeubles de six (6) logements et plus;
- la lettre de dénonciation au fiduciaire de l'assurance de la copropriété;
- la lettre de dénonciation aux administrateurs de la copropriété;
- les reçus de taxes municipales et scolaires;
- la renonciation d'hypothèques légales de la construction;
- la cession de priorité dans le cas où des hypothèques légales de construction peuvent être publiées;
- le rapport certifiant la potabilité de l'eau et/ou l'état de la fosse septique;
- et tout autre document pertinent notamment ceux prévus au présent document et en annexe;
- autres : \_\_\_\_\_.

Signature du notaire : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_